

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le lundi 7 décembre 2015 à 19h30
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter
M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul,
M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick,
Mme SELTZ Catherine, M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : M. FOURNIAL Patrick a donné procuration à Mme SELTZ Catherine,
M. LEHNER Jean-Christophe a donné procuration à M. WANTZ Stéphane.

Membres absents non excusé :

Membres du conseil municipal : Elus : 15 En fonction : 15 Présents ou Représentés : 15

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter deux points dans l'ordre du jour :

- Comptabilité : recettes diverses
- Football : demande d'occupation du terrain par une nouvelle équipe

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

N°73/2015

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2015 est approuvé par 14 voix pour et une abstention (M. MAPPUS Marc était absent au dernier conseil municipal et s'abstient).

N°74/2015

Objet : Rapport des commissions

- Des travaux ont été réalisés sur les chemins. Un devis devrait encore nous parvenir avant la fin de l'année pour des travaux complémentaires.
- La commission voirie a été annulée. Elle est reportée au 21 Le déneigement des chemins ruraux devra être abordé.
- La commission tourisme s'est réunie pour travailler sur une nouvelle présentation du bulletin municipal. Plusieurs fournisseurs nous ont fait parvenir des devis mais un seul d'entre eux nous a fourni une maquette. Des membres du conseil municipal souhaitent que la commune se renseigne pour faire le bulletin en régie grâce à un logiciel performant. Considérant que le prochain numéro sera publié courant janvier et que le choix du fournisseur n'a pas encore été déterminé, la présentation reste la même.

N°75/2015

Objet : Comptabilité : recettes

- Mme CHRISTMANN Dominique, trésorière à Barr, nous a informé qu'une recette émise en 2013 pour un montant de 10 € reste irrécouvrable.
- Le conseil départemental nous a attribué une subvention d'un montant de 5 220 € pour la réalisation du chemin piétonnier au Engass.
- Le logement vacant au 10 rue Principale n'est toujours pas loué. M. le Maire propose de diminuer le montant du loyer et de le fixer à 500 € + charges.
- La dotation globale de fonctionnement que la commune perçoit de l'Etat s'élevait en 2013 à 93 289 €, en 2014 elle a été de 88 270 € et en 2015 elle a été de 49 167 €. Nos prévisions pour 2016 s'élèvent à 27 800 € et pour 2017 à 0 €. Il faudra trouver une solution pour compenser cette baisse.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décharge le comptable de la somme de 10 € devenue irrécouvrable,
- Prend note de la subvention versée par le conseil départemental,
- Décide de fixer le loyer du logement vacant au 10 rue Principale à 500 € + charges,
- Prend note de la baisse prévisionnelle de la DGF.

N°76/2015

Objet : Comptabilité : attribution de subventions

Trois demandes de subventions nous sont parvenues en mairie.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 7 € / jour / enfant pour le voyage scolaire aux châteaux de la Loire soit 1575 € aux vues des actions menées. Les enseignantes ont soulevé une question concernant deux familles qui auraient besoin d'une aide. La demande doit être adressée par les familles concernées au CCAS. Subvention attribuée à l'unanimité.
- d'attribuer une subvention de 750 € aux Assoiffés. Ils sont prêts à venir faire un à trois concerts dans le village. Subvention attribuée à 14 voix pour et 1 abstention
- d'attribuer une subvention ravalement de façade de 358,36 € à M. WATT François en accord avec le conseil départemental. Subvention attribuée à l'unanimité.

N°77/2015

Objet : Comptabilité : décision modificative n°2

Considérant le prolongement des contrats des jobs d'été, il est nécessaire de modifier les crédits alloués dans les articles liés aux frais de personnel.

Article	Objet	Montant /€
6338	Autres impôts, taxes ...	+ 100
6413	Personnel non titulaire	+3 500
6451	Cotisations URSSAF	+ 2000
6454	Cotisations ASSEDIC	+ 400
61522	Bâtiments	- 6 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette décision modificative.

N°78/2015

Objet : Personnel communal : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

M. le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Les résultats professionnels :

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- implication dans le travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse
- planification
- organisation et autonomie
- respect des règles de sécurité

Les compétences professionnelles et techniques :

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- compétences techniques de la fiche de poste
- connaissance de l'environnement professionnel
- connaissances réglementaires
- respecter les normes et les procédures
- appliquer les directives données
- autonomie
- entretenir et développer ses compétences
- qualité d'expression écrite et orale
- maîtrise des nouvelles technologies
- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- innovation
- réactivité
- adaptabilité
- connaissance et application des règles de sécurité
- curiosité professionnel

Les qualités relationnelles :

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- faculté d'écoute et de réponse
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

- organiser
- s'autocontrôler
- dialogue
- communication
- faire des propositions
- prendre des décisions
- faire appliquer les décisions
- former les collaborateurs
- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus
- capacité à gérer les moyens matériels

N°79/2015

Objet : Maintenance des bâtiments publics et des équipements sportifs

Nous n'avons pas encore réceptionné tous les devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide néanmoins de choisir les entreprises les moins disante parmi les devis reçu et à recevoir.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

N°80/2015

Objet : ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Mittelbergheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la (les) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Les missions seront déterminées selon les besoins de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la (les) conventions correspondant à la (aux) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante(s) jointe(s) en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

N°81/2015

Objet : ONF : Approbation de l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) 2016

L'assistance technique comprend

- la prestation d'encadrement de travaux d'exploitation (assistance à la passation de la commande publique, organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux),
- la prestation d'encadrement des travaux sylvicoles (élaboration et présentation aux ouvriers de la fiche de chantier, du contrat d'entreprise, prise en charge des bombes de peinture, organisation et direction du chantier),
- l'entretien des parcelles, le détournement et la protection contre le gibier.

Après avoir entendu les explications de M. BOECKEL Peter, adjoint au maire en charge de la forêt et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité,

- d'accepter la convention d'assistance technique à donneur d'ordre pour 2016.

N°82/2015

Objet : ONF : approbation du programme des travaux d'exploitation 2016

M. BOECKEL Peter expose le programme des coupes 2016.

L'ONF nous propose de mettre en place des parcs en lattis pour protéger les nouvelles pousses.

Il est proposé de mettre en place 10 enclos de 12 mètres linéaire.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Pour 2016, l'ONF nous propose les travaux sur les parcelles suivantes :

Produits	Parcelles concernées	Volume en m ³
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	9i, 9i méca	348
Bois d'œuvre Douglas	9i	5
Bois d'œuvre Hêtre	9i	72
Bois d'industrie feuillus	9i	86
Bois d'industrie résineux	9i, 9i méca	51

Le volume prévisionnel total s'élève à 623 m³ dont la recette brute prévisionnelle est de 37 140 € HT.

Après déduction des dépenses la recette nette prévisionnelle est de 18 750 € HT.

De plus, 186 pièces sont disponibles pour du bois de chauffage représentant 107 m³ soit 151 stères en 8 lots. Ces lots sont principalement constitués de hêtre et de chêne.

Le délai d'enlèvement est fixé au 14 mai 2016.

Il est proposé de mettre en vente le stère à 40 € TTC.

Une information va être communiquée aux habitants.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place de 10 enclos en lattis,
- d'approuver le programme des travaux d'exploitation 2016,
- de mettre en vente 151 stères de bois de chauffage.

N°83/2015

Objet : Football : demande d'occupation du terrain par une nouvelle équipe

Une équipe s'est présentée en mairie pour reprendre le club de football de Mittelbergheim avec ses propres membres.

Nous avons été informés que le président a des différends avec ses deux anciens clubs.

Il est également signalé que la commune n'a plus de matériel de football, qui s'est évaporé avec l'ancienne équipe. Un gros investissement serait nécessaire pour qu'une équipe puisse rejouer sur ce terrain.

De plus, la salle du club house est régulièrement louée à des particuliers pour des fêtes, ce qui serait incompatible avec les entraînements et les matchs.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à la demande.

N°84/2015

Objet : Divers

- Epi'cycles : remerciement pour la subvention.
- Chasse : possibilité d'augmenter le loyer de chasse. Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas changer le montant du loyer des locataires de chasse.
- Vente de chocolats et de cartes lors de la fête des aînés.
- PLUi : mardi 8 décembre 2015 une visite de l'ensemble des villages aura lieu pour connaître les spécificités de chaque commune. Les maires et les techniciens de l'ADEUS déjeuneront à Mittelbergheim.
- Liste électorale : les personnes décédées en 2015 seront radiées en 2016.
- La personne qui avait incendié une poubelle à proximité du club house va passer en audience au tribunal de Colmar très prochainement.
- Les rennes sont toujours en place et plaisent beaucoup. Quelques-uns ont perdu leurs yeux.
- Des travaux de trottoirs auront lieu toute la semaine au chemin Holzweg.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

- L'ordre du jour des réunions qui se déroulent à la Communauté de Communes sera transmis aux conseillers municipaux dès réception afin de leur permettre d'être informé des projets à venir. Les comptes-rendu validés le seront également.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

Mittelbergheim, le 8 décembre 2015

Le Maire,
Alfred HILGER

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :	7 DECEMBRE 2015
DATE DE LA CONVOCATION :	30 NOVEMBRE 2015
CONSEILLERS EN FONCTION :	15

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
73 / 2015	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
74 / 2015	Rapport des commissions	1
75 / 2015	Comptabilité : recettes	1-2
76 / 2015	Comptabilité : attribution de subventions	2
77 / 2015	Comptabilité : décision modificative n°2	2
78 / 2015	Personnel communal : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel	2-3-4
79 / 2015	Maintenance des bâtiments publics et des équipements sportifs	4
80 / 2015	ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues	5-6
81 / 2015	ONF : Approbation de l'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) 2016	6
82 / 2015	ONF : approbation du programme des travaux d'exploitation 2016	6-7
83 / 2015	Football : demande d'occupation du terrain par une nouvelle équipe	7
84 / 2015	Divers	7-8